

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

Ordre du jour du Conseil Syndical du 13 décembre 2021

111, rue du Dirigeable 13400 AUBAGNE

Points préalables :

- Actualités
- Récapitulatif de toutes les décisions prises par le Président en 2021
- Récapitulatif des conventions signées en 2021
- Point d'information / Projet de statuts révisés du SMBVH en vue de devenir EPAGE HuCA (Huveaune-Côtiers-Aygalades), votés au prochain Conseil

Projets de délibérations :

- **Délibération n°1** sans vote : FIN - Rapport d'Orientations Budgétaires 2022
- **Délibération n°2** : FIN - Approbation des avenants aux conventions de délégation de compétence Gemapi et de quasi-régie avec la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **Délibération n°3** : FIN - Décision modificative n°1 après Budget Primitif 2021
- **Délibération n°4** : FIN - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- **Délibération n°5** : SUBV - Autorisation du Président à demander une subvention au CD13 pour topo ZA Paluds-Gémenos.
- **Délibération n°6** : SUBV - Demande subventions pour la mise en œuvre de l'Opération d'aménagement Gemapi de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel – Maîtrise d'œuvre et travaux
- **Délibération n°7** : SUBV - Autorisation du Président à demander les subventions postes Agence de l'eau
- **Délibération n° 8** : RH - Actualisation du tableau des effectifs
- **Délibération n° 9** : RH - Conventions pour assistance à la gestion des carrières et paies des agents du SMBVH.
- **Délibération n° 10** : RH - Protection sociale complémentaire du personnel
- **Délibération n° 11** : RH - Convention d'adhésion au pôle santé avec le CDG13 – Médecine Professionnelle et Préventive
- **Délibération n° 12** : LOG - Autorisation de recherche et de changement de locaux
- **Délibération n° 13** : ADM - Télétransmission des actes à la Préfecture
- **Délibération n° 14** : Désignation du président du Comité de Rivière

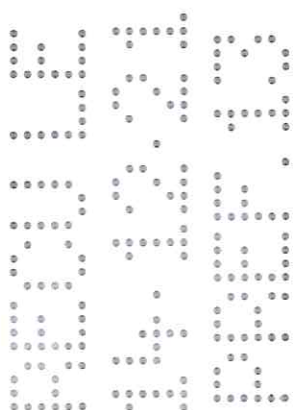
Questions et points divers :

- Retour sur les crues du 3-4 octobre 2021

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°1

OBJET : FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Monsieur le Président rapporte :

Selon les modalités prévues par la loi, le Comité Syndical se réunit ce jour, dans le cadre d'application de ses statuts en vigueur.

Est constitué un rapport, annexé à la présente délibération, présentant le contexte national et local, une rétrospective 2021, une analyse de la situation financière et fiscale du Syndicat ainsi que les perspectives pour le budget 2022.

Ce rapport est constitué sur la base des missions assurées par le Syndicat au regard des enjeux inondations et milieux aquatiques auxquels il doit répondre à l'échelle du bassin versant, à l'appui des engagements approuvés par délibérations sur les feuilles de route du Contrat de Rivière et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et s'appuyant sur le travail partenarial mené avec les membres du SMBVH dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la réponse aux besoins locaux.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLE et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL



LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Coulomb, Président,

VUS

- La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, instaurant, dans son titre II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,
- L'instruction Budgétaire et Comptable M14,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- L'arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération du SMBVH n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI»,
- La délibération n°1 du 1er juillet 2021 du SMBVH approuvant les conclusions du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et engageant de la révision des statuts du SMBVH pour la mise en œuvre d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants côtiers de la Métropole AMP

CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Le travail poursuivi en 2021 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La démarche de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses productions,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies depuis 2019 et 2020 entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels le SMBVH est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- L'avis favorable des membres du Bureau du 2 décembre 2021,

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°1

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

**SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



DELIBERE :

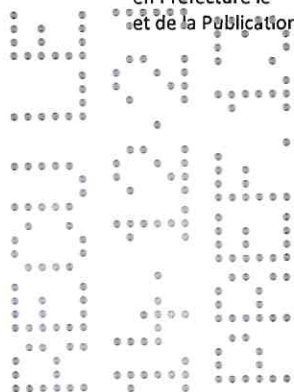
ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance du Comité Syndical sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

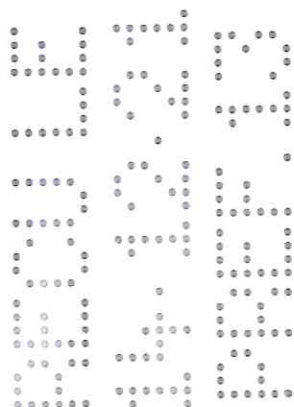
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES - Approbation des avenants aux conventions de délégation de compétence GEMAPI et à la convention de quasi-régie n°2 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Monsieur le Président rapporte :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole AMP assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI », assurée jusqu'alors historiquement, en partie, par le Syndicat de l'Huveaune.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI s'organise, ainsi dorénavant pour une partie du territoire, au travers de programmes d'actions portés par des syndicats de rivière compétents pour assurer en tout ou partie les missions de la GEMAPI.

La gestion du bassin versant de l'Huveaune est assurée par le SMBVH, en application du programme d'actions 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020,

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°2



Dans le cadre de ses statuts révisés et entrés en vigueur par arrêté préfectoral le 22 février 2019, le SMBVH a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau et participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin versant de l'Huveaune. L'arrêté inter préfectoral portant reconnaissance du Syndicat de l'Huveaune en EPAGE transitoire (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) délivré le 04/11/2020 vient appuyer les missions inscrites dans les statuts du SMBVH à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune et confiées par le biais de conventions, dans le cadre d'une vision intégrée des enjeux de l'eau.

Outre la voie statutaire, le Syndicat a également vocation à réaliser ou à se voir confier par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toute étude et de toute prestation de services et de travaux, de toute délégation et tout transfert de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- A l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- A la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- A la prévention et la défense contre les inondations.

A cet effet, trois conventions ont été établies à ce jour pour la période 2019-2020 :

- Une convention de délégation de compétences,
- Une convention de quasi-régie n°1
- Une convention de quasi-régie n°2

La participation financière de la Métropole aux opérations, objet de ces conventions, a été fixée, à titre prévisionnel, dans les conventions signées par les parties ainsi que les avenants successifs.

Ainsi, par convention de délégation de compétences, la Métropole a confié au SMBVH des opérations d'aménagement sur différents tronçons de l'Huveaune et de ses affluents.

Compte tenu de la prolongation de la durée de la convention de délégation jusqu'au 8 juillet 2022 rendue nécessaire afin de mener à bien les travaux de la démarche SOCLE de la GEMAPI, et d'ici l'entrée en vigueur des statuts révisés du Syndicat et de la nouvelle convention pluriannuelle de délégation de compétence, il y a lieu d'ajuster, par avenant, conformément à l'article 4.1 de la convention, les opérations et les montants des contributions de la Métropole pour chaque opération, dont le détail est stipulé dans l'avenant ci-annexé. Cet ajustement porte le montant total d'engagement de la Métropole de 320 000 € à 507 000 € au titre de la convention de délégation de compétence.

L'incidence financière de l'avenant 3 à la convention de délégation de compétences (n° Z190523CO) est de 187 000 €.

De plus, par convention de quasi régie n°2, la Métropole a confié au SMBVH des prestations d'assistance à certaines missions du service GEMAPI dont l'assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune. L'objet de l'avenant 3 à cette convention de quasi-régie 2 est d'élargir, pour la durée de la convention jusqu'au 8 juillet 2022, le champ



d'intervention du SMBVH sur les cours d'eau orphelins côtiers, qui constitueront le périmètre du futur EPAGE « Huveaune Côtiers Aygalades »

Le SMBVH conduira ainsi des 1ers travaux d'entretien sur les axes d'écoulement des bassins versants côtiers Ouest et mènera des études spécifiques de ruissellement sur la commune de Martigues.

Compte tenu de ces ajustements, il convient de mettre à jour le tableau général des opérations confiées par délégation au SMBVH, décrites dans l'Article 1 et l'Article 4.1 sur le volet financier, de ladite convention.

L'incidence financière de l'avenant 3 à la convention de quasi-régie 2 (n° Z200431COV) est de 70 000 €.

Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence n° 2019-0523

Par convention de délégation n° Z190523CO suivant délibération n° DEA 001 5762 19 CM du 28 mars 2019, la Métropole a confié au SMBVH l'exercice de différentes missions.

..... Dans l'attente de la mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau) pour la compétence GEMAPI la durée de la convention de délégation n° Z190523CO, a été prolongée d'un an soit jusqu'au 8 juillet 2022.

..... La convention prévoit également un bilan à mi-parcours et le réajustement des opérations. Les opérations prévues dans la convention initiale sont poursuivies, et complétées par d'autres projets, en déclinaison notamment du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, du PAPI (plan d'actions de prévention des inondations) Huveaune-Aygalades ainsi que du Contrat d'aide Métropolitain avec l'Agence de l'eau.

..... Par voie d'avenant n°3 et d'ici l'entrée en vigueur des statuts révisés du Syndicat et de la nouvelle convention pluriannuelle de délégation de compétence, en application de la feuille de route Gemapi pour le bassin versant de l'Huveaune, il convient de compléter et d'ajuster la liste des opérations prévues à l'article 1, et, dans l'article 4.1, d'en ajuster les montants, qui seront pris en charge sur l'ensemble de la durée de la convention :

- 1 / Aménagement GEMAPI du Parc de la Confluence à Auriol : études et travaux post mise en œuvre, suivi hydraulique, écologique, social et valorisation. Le montant évalué à 18 000 €, pris en charge par la Métropole reste inchangé.
- 2 / Aménagement GEMAPI de l'Huveaune entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune par traitement des « points de débordement », études et travaux : maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires pour intégration aux programmes d'actions du PAPI, dont le montant total pris en charge par la Métropole était fixé à 10 000 € est augmenté de 22 000 € et donc réajusté à 32 000 €.
- 3 / Aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille, études et travaux : maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires dont le montant pris en charge par la Métropole était fixé à 40 000,00 € est augmenté de 10 000 € et donc réajusté à 50 000 €



Par avenant 1 la durée de cette convention a été prolonger jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente de la finalisation des travaux de l'AMO Socle, afin que le Syndicat puisse poursuivre une assistance à la Métropole sur cette période de transition.

Par avenant 2, à la convention de quasi régie n° 2 (n° Z200431COV) la Métropole a souhaité étendre les missions confiées au SMBVH, d'assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau, aux cours d'eau orphelins côtiers Ouest et au Bassin versant des Ayalades ; de même, les études de PPGE (Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'Eau) sont étendues sur les orphelins côtiers ouest .La durée de la convention de quasi-régie n°2 a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022. Le montant de convention a été porté à de 26 000 € à 96 000 € TTC.

La Métropole a souhaité élargir le champ d'action du SMBVH sur le périmètre qui représente celui du futur EPAGE « Huveaune-Côtiers-Ayalades » et confier au SMBVH les nouvelles missions nécessaires au regard des priorités identifiées sur les bassins versants côtiers Ouest.

Sur les bassins versants côtiers Ouest, les cours d'eau sont souvent des axes d'écoulement tels que des vallées secs ou thalwegs, qui nécessitent un entretien régulier. Des premiers travaux s'avèrent nécessaires, sans attendre les études de Plan Pluriannuel de Gestion et d'entretien sur ces secteurs, qui sont déjà lancés par le SMBVH.

Dès études doivent être menées dès à présent sur Martigues, afin d'étudier l'impact des eaux de ruissellement sur certains secteurs de la commune.

Les opérations suivantes sont donc ajoutées à la convention de quasi régie N°2 :

- Travaux d'entretien d'axes d'écoulement : 20 000€

- Réalisation d'études sur des secteurs prioritaires (notamment Martigues / ruissellement post-incendie) : 50 000€

Dans l'attente de la mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) pour la compétence GEMAPI, il y a lieu de prolonger la convention de quasi-régie n°2 d'une durée d'un an à compter de sa signature, afin que le Syndicat puisse mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la Métropole dans ce cadre.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7,
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021,

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°2

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

**SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

CONSIDERANT

- L'expérience du Syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Huveaune,
- La nécessité de mutualiser les compétences des Syndicats de rivière et de la Métropole,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Que le SMBVH est labellisé EPAGE,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies pour 2019 et 2020 entre les SMBVH et la Métropole,
- Que le programme d'actions 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune
- qu'un avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune fixe la liste des opérations à mener ainsi que l'ajustement des montants de la participation financière de la Métropole à chaque opération décrite dans la convention
- qu'un avenant n° 3 à la convention de quasi régie n°2 étend les missions du SMBVH sur les bassins versants côtiers Ouest,
- Que les statuts du SMBVH sont en cours de révision pour devenir EPAGE Huveaune-Aygalades-Côtiers et que les présentes conventions doivent être avenantées d'ici l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 2 décembre 2021.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 ci-annexé à la convention relative à la délégation de la compétence GEMAPI,

ARTICLE 2 : APPROUVE que l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence n° Z190523CO a une incidence financière de 187 000 €

ARTICLE 3 : APPROUVE l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de quasi-régie n°2,

ARTICLE 4 : APPROUVE que l'avenant n°3 ci-annexé à la convention spécifique de quasi-régie 2 n° Z200431CO avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune a une incidence financière de 70 000 €.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer les avenants avec la Métropole Aix-Marseille Provence et tout document afférent à la mise en œuvre des opérations et missions,

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°2

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

**SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



ARTICLE 6 : les crédits nécessaires seront inscrits au BP2022 du SMBVH.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

Après avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°2

www.syndicat-huveaune.fr
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

**SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLE et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°3

OBJET : FINANCES- Décision modificative n°1 après Budget Primitif 2021.

L'évolution statutaire du Syndicat de l'Huveaune ayant pris effet en 2019 a impliqué une évolution de la gestion comptable, passant notamment par l'ouverture de comptes de tiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations impliquant l'établissement de conventions, afin d'imputer sur ces comptes de tiers, l'ensemble des paiements et remboursements afférents à la mise en œuvre des opérations concernées.

Dans le cadre de la délégation de compétence de la Métropole au Syndicat de l'Huveaune et des quasi-régies, le SMBVH est également amené à engager des dépenses, pour le compte de la Métropole.

La présente Décision Modificative permet de réaliser des ajustements sur certaines lignes budgétaires détaillés ci-après et d'ajouter deux articles au chapitre 012 et de l'approvisionner par transfert de crédits afin de permettre l'affectation spécifique du traitement de la rémunération et des prélèvements obligatoires de l'agent en contrat d'apprentissage avec la création respective des comptes 6417 et 6457.

Cette décision modificative n'induit pas de nouvelles inscriptions.



LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Coulomb, Président,

VU la Délibération n°4 du 12 mars 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune,

CONSIDERANT

- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La feuille de route GEMAPI 2021-2023 de la Métropole, les actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière et les conventions afférentes,
- Les conventions de délégation de compétence et de quasi-régie établies entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille Provence et leurs avenants,
- La nécessité d'ajuster certaines lignes budgétaires
- L'avis favorable du bureau des élus du SMBVH le 2 décembre 2021,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 après Budget Primitif 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°3

www.syndicat-huveaune.fr
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

 **SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Syndicat mixte fermé - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L
HUVEAUNE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008847400016

POSTE COMPTABLE : SGC d'AUBAGNE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE (4)

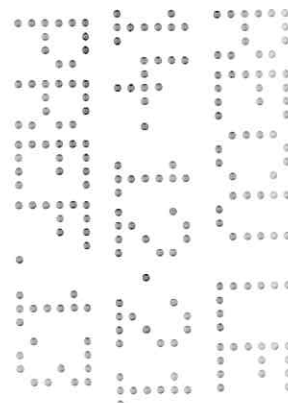
ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	22
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	29
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	31
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	35

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	39
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	41

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

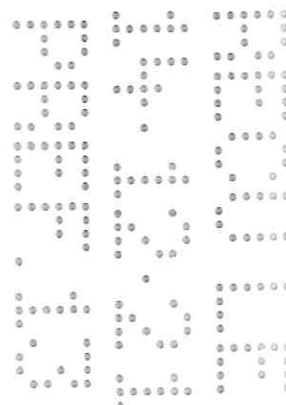
(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE 13005	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE	DM 2021
----------------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	98,14 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	99,43 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	18,49 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

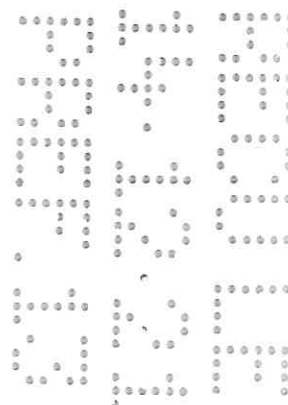
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	576 900,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	556 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 700,00	0,00	20 000,00	20 000,00	520 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 658,92	0,00	0,00	0,00	22 658,92
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 100 258,92	0,00	0,00	0,00	1 100 258,92
66	Charges financières	20 913,00	0,00	0,00	0,00	20 913,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 123 171,92	0,00	0,00	0,00	1 123 171,92
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	33 587,52		0,00	0,00	33 587,52
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		33 587,52		0,00	0,00	33 587,52
TOTAL		1 156 759,44	0,00	0,00	0,00	1 156 759,44

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 156 759,44
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 038 392,00	0,00	0,00	0,00	1 038 392,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 044 392,00	0,00	0,00	0,00	1 044 392,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 044 392,00	0,00	0,00	0,00	1 044 392,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 044 392,00	0,00	0,00	0,00	1 044 392,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	112 367,44
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 156 759,44
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	33 587,52
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	398 360,00	0,00	0,00	0,00	398 360,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	21 523,20	0,00	0,00	0,00	21 523,20
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	722 674,85	0,00	0,00	0,00	722 674,85
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 152 558,05	0,00	0,00	0,00	1 152 558,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 437,00	0,00	0,00	0,00	43 437,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	43 437,00	0,00	0,00	0,00	43 437,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	773 901,00	0,00	0,00	0,00	773 901,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 969 896,05	0,00	0,00	0,00	1 969 896,05
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	360 391,07		0,00	0,00	360 391,07
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	360 391,07		0,00	0,00	360 391,07
	TOTAL	2 330 287,12	0,00	0,00	0,00	2 330 287,12

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 330 287,12
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	393 875,60	0,00	0,00	0,00	393 875,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	356 277,51	0,00	0,00	0,00	356 277,51
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	750 153,11	0,00	0,00	0,00	750 153,11
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	205 940,19	0,00	0,00	0,00	205 940,19
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	255 940,19	0,00	0,00	0,00	255 940,19
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	859 727,28	0,00	0,00	0,00	859 727,28
	Total des recettes réelles d'investissement	1 865 820,58	0,00	0,00	0,00	1 865 820,58
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	33 587,52		0,00	0,00	33 587,52

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	360 391,07		0,00	0,00	360 391,07
Total des recettes d'ordre d'investissement		393 978,59		0,00	0,00	393 978,59
TOTAL		2 259 799,17	0,00	0,00	0,00	2 259 799,17

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	70 487,95
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 330 287,12
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	33 587,52
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-20 000,00		-20 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00		20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	576 900,00	-20 000,00	-20 000,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	6 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	400,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	600,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	5 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	400,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	39 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	18 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	45 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	6 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	87 500,00	-20 000,00	-20 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	287 000,00	-1 900,00	-1 900,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	1 300,00	1 300,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	400,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00	600,00	600,00
6288	Autres services extérieurs	8 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 700,00	20 000,00	20 000,00
6218	Autre personnel extérieur	28 000,00	-27 150,00	-27 150,00
6331	Versement mobilité	1 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 200,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	220 000,00	-26 000,00	-26 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	8 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	70 000,00	24 000,00	24 000,00
64131	Rémunérations non tit.	35 000,00	23 000,00	23 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	2 000,00	12 600,00	12 600,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	2 500,00	2 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	38 000,00	6 100,00	6 100,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	60 000,00	600,00	600,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	300,00	300,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	10 000,00	2 100,00	2 100,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	150,00	150,00
64732	Alloc. chômage versées aux ASSEDIC	200,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	16 000,00	1 000,00	1 000,00
64831	Indemnités aux agents	1 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	500,00	800,00	800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 658,92	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	12 653,92	0,00	0,00
6518	Autres	5 000,00	-3 500,00	-3 500,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	5 000,00	3 000,00	3 000,00
65888	Autres	5,00	500,00	500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 100 258,92	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	20 913,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 712,90	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	23,19	0,00	0,00
6688	Autres	4 176,91	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 123 171,92	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	33 587,52	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	33 587,52	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		33 587,52	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		33 587,52	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 156 759,44	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
-----------------------------------	--	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00
--	--	--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	3.277,41,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	3.253,80,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	23,19

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	6 000,00	0,00	0,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	6 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 038 392,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	9 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	1 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 028 392,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 044 392,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 044 392,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 044 392,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	398 360,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	393 360,00	-5 000,00	-5 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	10 000,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	21 523,20	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	6 523,20	0,00	0,00
2184	Mobilier	15 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	722 674,85	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	722 674,85	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 152 558,05	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 437,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	43 437,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		43 437,00	0,00	0,00
458102	OP2 GEMAPI AUBAGNE CAMP SARLIER (6)	132 840,00	0,00	0,00
458103	OP3 QUASI REGIE PAPI MAMP (6)	176 800,00	0,00	0,00
458104	OP4 GEMAPI MARSEILLE HECKEL (6)	104 261,00	0,00	0,00
458105	OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE (6)	90 000,00	0,00	0,00
458106	OP6 GEMAPI AUBAGNE CENTRE VILLE (6)	70 000,00	0,00	0,00
458107	OP7 Autre Aménagement GEMAPI (6)	100 000,00	0,00	0,00
458108	OP8 Autre Aménagement gemaPI (6)	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		773 901,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 969 896,05	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	360 391,07	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	360 391,07	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		360 391,07	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 330 287,12	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	393 875,60	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	97 530,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	157 500,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	118 105,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	20 740,60	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	356 277,51	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	356 277,51	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		750 153,11	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	255 940,19	0,00	0,00
10222	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	205 940,19	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		255 940,19	0,00	0,00
458202	OP2 GEMAPI AUBAGNE CAMP SARLIER (5)	30 000,00	0,00	0,00
458203	OP3 QUASI REGIE PAPI MAMP (5)	297 727,68	0,00	0,00
458204	OP4 GEMAPI MARSEILLE HECKEL (5)	174 999,60	0,00	0,00
458205	OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE (5)	90 000,00	0,00	0,00
458206	OP6 GEMAPI AUBAGNE CENTRE VILLE (5)	70 000,00	0,00	0,00
458207	OP7 Autre Amenagement GEMAPI (5)	97 000,00	0,00	0,00
458208	OP8 Autre Amenagement gemaPI (5)	100 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		859 727,28	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 865 820,58	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	33 587,52	0,00	0,00
28031	Frais d'études	26 422,86	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	108,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	865,92	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 287,62	0,00	0,00
28184	Mobilier	903,12	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		33 587,52	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	360 391,07	0,00	0,00
2031	Frais d'études	308 362,16	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	52 028,91	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		393 978,59	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 259 799,17	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB9900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie de prêt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					860 646,00									
1641 Emprunts en euros (total)					860 646,00									
0238768 1	BCME-ARKEA	01/10/2010		30/01/2011	334 000,00	F		3,720	3,895		T	C		A-1
0238768 2	BCME-ARKEA	18/03/2011		30/09/2011	207 406,00	F		3,620	3,654		S	C		A-1
0464748	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/11/2019		12/05/2021	138 000,00	F		1,500	1,570		S	C		A-1
A291100B	CAISSE D EPARGNE	25/01/2012		25/03/2012	181 240,00	F		5,070	5,373		S	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautions reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers localitaires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L. HUYEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUYEAUNE - DM - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					860 646,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		359 905,04					33 064,96	16 712,90	0,00	3 278,99
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		359 905,04					33 064,96	16 712,90	0,00	3 278,99
0238768 1		0,00	A-1	222 666,80	18,83	F		3 895	11 133,32	8 127,90	0,00	1 347,15
0238768 2		0,00	A-1	10 370,30	0,00	F		3 654	10 370,30	187,70	0,00	0,00
0464748		0,00	A-1	0,00	23,92	F		1 570	5 520,00	2 041,67	0,00	273,45
A291100B		0,00	A-1	126 867,94	19,75	F		5 373	6 041,34	6 355,63	0,00	1 658,39
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 1 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MEIP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		0,00		359 905,04				33 064,96	16 712,90	0,00	3 278,99	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00					0,00				0,00		0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00					0,00				0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00					0,00				0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00					0,00				0,00		0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00					0,00				0,00		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00					0,00				0,00		0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et complabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et complabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et complabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

Structure	A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)						
	Indices sous-jacents	Indices zone euro (1)	Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices (2)	Ecart d'indices zone euro (3)	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (4)	Ecart d'indices hors zone euro (5)	Autres indices (6)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros	359 905,04	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(F) Autres types de structures	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Nationalité de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turren, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/688	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Auprès des organismes de droit privé</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Auprès des organismes de droit public</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 609,79 €	19-12-1996

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autre matériel	10	19/12/1996
L	Autres	10	19/12/1996
L	Autres immobilisations corporelles	15	19/12/1996
L	Autres réseaux	20	19/12/1996
L	Concessions et droits similaires	2	19/12/1996
L	Frais de recherche et développement	5	19/12/1996
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	19/12/1996
L	Frais d'insertion	2	19/12/1996
L	Logiciels bureautique	2	19/12/1996
L	Logiciels de gestion	5	19/12/1996
L	Matériel de bureau et informatique	5	19/12/1996
L	Matériel de transport	10	19/12/1996
L	Mobilier	10	19/12/1996

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 43 437,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		43 437,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	43 437,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	43 437,00	277 896,05	0,00	321 333,05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 83 587,52	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		50 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		33 587,52	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	28 422,86	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	108,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	865,92	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 287,62	0,00	0,00
28184	Mobilier	903,12	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	83 587,52	431 875,60	70 487,95	205 940,19	791 891,26

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 321 333,05
Ressources propres disponibles	VIII 791 891,26
Solde	IX = VIII – IV (5) 470 558,21

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV
A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801	Intitulé de l'opération : OP1 PARC DE LA CONFLUENCE AURIOL	Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
458101 Dépenses nouvelles (5)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
458101 Mouvements réels dépenses (5)	10 476,00	0,00	0,00	0,00
	46 371,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)				
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	5 892,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	50 955,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	56 847,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : OP2 GEMAPI AUBAGNE CAMP SARRIER	Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
458102 Dépenses nouvelles (5)	17 160,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	17 160,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	17 160,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)				
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	145 500,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	70 000,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	75 500,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	145 500,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2021

N° opération : 45803	Intitulé de l'opération : OP3 QUASI REGIE PARI MAMP			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
458103 Dépenses nouvelles (5)	112 927,68	0,00	0,00	0,00
458103 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
112 927,68		0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	112 927,68	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	60 000,00	0,00	0,00	0,00
458203 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	60 000,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	60 000,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45804	Intitulé de l'opération : OP4 GEMAPI MARSEILLE HECKEL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
458104 Dépenses nouvelles (5)	70 738,66	0,00	0,00	0,00
458104 (5)	70 738,66	0,00	0,00	0,00
0,00		0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
458104 Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	70 738,66	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	87 500,00	0,00	0,00	0,00
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	87 500,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	87 500,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45805		Intitulé de l'opération : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE			Date de la délibération :
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458105	Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
458205	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	25 000,00	0,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	25 000,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45806		Intitulé de l'opération : OP6 GEMAPI AUBAGNE CENTRE VILLE			Date de la délibération :
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458106	Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
458206	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	10 000,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45807		Intitulé de l'opération : OP7 Autre Aménagement GEMAPI			Date de la délibération :
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458107	Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2021

N° opération : 45807	Intitulé de l'opération : OP7 Autre Aménagement GEMApi			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
458107 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)			
458207 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 000,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	3 000,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45808	Intitulé de l'opération : OP8 Autre Aménagement gemapi			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)			
458108 Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)			
458208 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR principal	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FLIERE TECHNIQUE (c)		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
INGENIEUR		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
INGENIEUR principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FLIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de temps de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TECHNICIEN	B	OTR		0,00	A	
TOTAL GENERAL				0,00		A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuelle bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moit du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...);
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
3-3-2 : emplois à temps partiel de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
3-8 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-8 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES :
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0



Date de convocation : 03/12/2021

Présenté par Le **PRESIDENT** (1),
 A Aubagne, le 13/12/2021
 Le **PRESIDENT**,

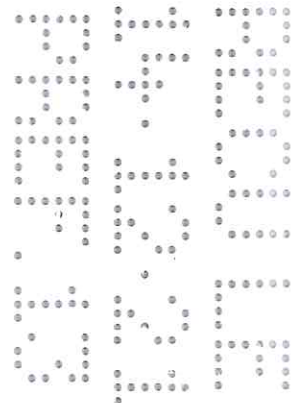
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Aubagne, le 13/12/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Carine PAILLARD	
Christian OLLIVIER	
Claude FABRE	
Didier REAULT	
Jean-Jacques COULOMB	
Karine MEDA	
Laurence BRULEY	
Pascal AGOSTINI	
Véronique MIQUELLE	

Certifié exécutoire par Le **PRESIDENT** (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Aubagne, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 décembre 2021

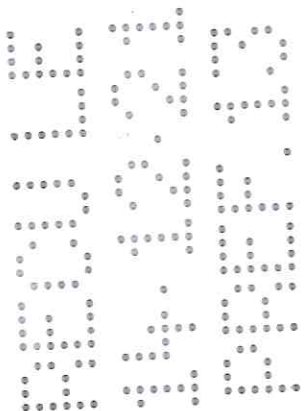
L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLE et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL



DELIBERATION N°4

OBJET : FINANCES- Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Président rappelle :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CONSIDERANT

Qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2022,

Le Président précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2021 est de **1 638 563.00 €** (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

En conséquence, l'ouverture du quart des crédits peut se faire à hauteur de **409 640.75 €**.

COMPTES	CREDITS OUVERTS 2021	CREDITS A OUVRIR 2022
DI 20	387 200.00	96 800.00
DI 21	18 000.00	4 500.00
DI 23	546 563.00	136 640.75
DI 45	686 800.00	171 700.00
	1 638 563.00	409 640.75

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 2 décembre 2021

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

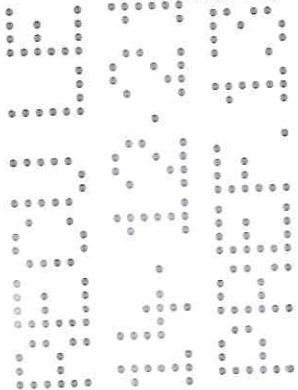
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°5

OBJET : Demande de subventions : Investigations topographiques et géotechniques pour la définition d'aménagements structurels de réduction de l'aléa inondation au droit de la ZA de la Plaine de Jouques (Gémenos) et de la ZI des Paluds (Aubagne).

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de l'Huveaune et des Aygalades le SMBVH est d'ouvrage d'une action visant à réduire l'aléa inondation au droit de la zone d'activité de la Plaine de Jouques (commune de Gémenos) et de la zone industrielle des Paluds (commune d'Aubagne).

Pour rappel, cette action est une mission de maîtrise d'œuvre partielle (étude préliminaire et avant-projet) à l'amont d'une future mission de maîtrise d'œuvre. Une attention particulière sera portée sur la possibilité de procéder au ralentissement dynamique des écoulements par la mobilisation ou l'optimisation potentielle de zones d'expansion/de rétention de crues (en lien avec les zones humides) et par la renaturation du Fauge-Maire.

Pour fiabiliser des résultats, des études techniques complémentaires de type topographiques et géotechniques seront nécessaires.

Après échanges avec nos partenaires technico-financiers sur ces besoins complémentaires, il s'est avéré possible d'obtenir le plan de financement suivant :

	Coût global (€)	SMBVH		Conseil Départemental 13	
		€	%	€	%
Etudes (HT)	50 000 €	20 000 €	40	30 000 €	60
Etudes (TTC)	60 000 €	24 000 €	40	36 000 €	60

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

La délibération n°2 du 6 octobre 2016 d'engagement de la démarche PAPI,

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,

- La délibération n°1 du 10 décembre 2020 actant le premier Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet) des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades,

- La convention cadre du PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades signée le 29 juin 2021,
- La délibération du 17 décembre 2020 de la métropole portant approbation du programme d'actions pluriannuel 2021-2024 ;
- La délibération du 17 décembre 2020 de la métropole portant approbation du montant de la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024.
- La délibération de juin 2021 de la métropole d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

CONSIDERANT

- Le contenu de la SLGRI, approuvée en février 2017, à décliner opérationnellement à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation Marseille-Aubagne,
- La légitimité du SMBVH au vu de ses compétences et statuts, de piloter le volet inondation de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,

- Que le programme d'actions 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Le programme d'actions du PAPI Complet des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies pour 2019 et 2020 entre le SMBVH et la Métropole,
- La vulnérabilité des territoires face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- Que le SMBVH est labellisé EPAGE,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 2 décembre 2021

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement des études complémentaires visant à définir les aménagements structurels de réduction de l'aléa inondation au droit de la ZA de la Plaine de Jouques (Gémenos) et de la ZI des Paluds (Aubagne).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la mise en œuvre de cette action auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

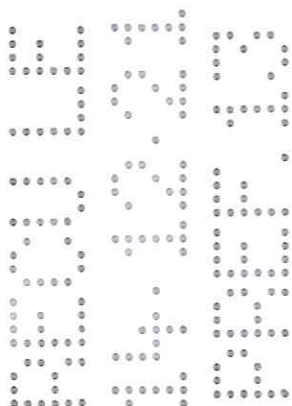
Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°6

OBJET : Demande subventions pour la mise en œuvre de l'Opération d'aménagement Gemapi de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel : maîtrise d'œuvre et travaux

Monsieur le Président rapporte :

Depuis 2016, le SMBVH porte le projet d'aménagement de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel à Marseille. Pour rappel, les aménagements à mener sur la zone contribueront ainsi à 3 objectifs principaux :

- La réduction du risque inondation par l'amélioration du fonctionnement et de la capacité hydraulique de l'Huveaune et la sécurisation de bâtiments et berges fragilisés,
- La restauration écologique des berges et du lit de l'Huveaune et des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique,
- L'amélioration du cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

Ce projet, inscrit dans la feuille de route GEMAPI de la Métropole, au Programme d'Action de Prévention des Inondations et du Contrat de Rivière (action BD43), est porté par le SMBVH dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI par la Métropole au Syndicat.

Suite à la réalisation des études complémentaires et la définition des aménagements à réaliser en phase PROJET, les travaux sur site sont envisagés à compter d'août 2022.

Il convient ainsi de faire appel à un prestataire dans le cadre de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre réalisation, assistant le SMBVH dans le suivi des travaux : du choix des entreprises à la réception finale des aménagements.

Un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé doit également être nommé afin de gérer la coactivité des entreprises et des usagers sur le plan de la sécurité.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La délibération N°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- La délibération n°1 du 10 février 2021 sur le Rapport des Orientations Budgétaires.
- La délibération n°4 du 12 mars 2021 concernant l'adoption du budget primitif 2021

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement des travaux et de la maîtrise d'œuvre
- L'avis favorable du bureau réuni le 2 décembre 2021,

DELIBERE :

ARTICLE PREMIER : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Etat au titre de l'année 2022, selon les plans de financement en annexe.

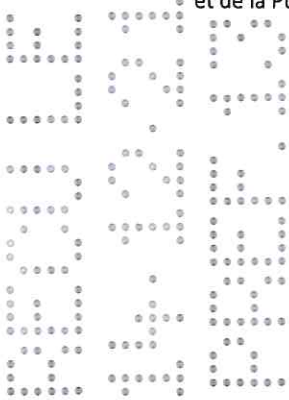
ARTICLE 2 : ACCEPTE l'aide de 200 000€ proposée par SNCF Réseau dans le cadre de la mesure compensatoire de la 3^{ème} voie pour la réalisation du projet et la prise en compte des objectifs initialement définis et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Annexe 1 :

Plan de financement concernant les aménagements pour la réduction de la vulnérabilité, la restauration de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille – maîtrise d'œuvre réalisation et CSPS – action BD43 du Contrat de Rivière

Montant prévisionnel HT : 300 000€

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	90 000€ (30%)
Agence de l'Eau RMC	150 000€ (50%)
Autofinancement SMBVH	60 000€ (20%)
Total	300 000€ (100%)

Annexe 2 :

Plan de financement concernant les aménagements pour la réduction de la vulnérabilité, la restauration de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille – travaux

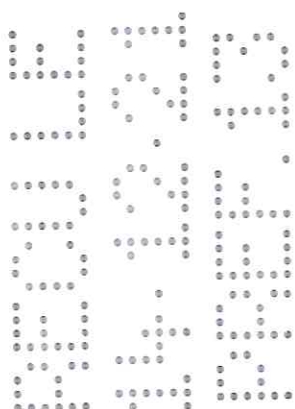
Travaux : Montant prévisionnel, : 4 400 000€ HT dont :
 - 3 700 000€ HT pour la part GEMAPI / milieu
 - 700 000€ HT pour la part hors GEMAPI

	GEMAPI	taux GEMAPI	Hors GEMAPI	Taux hors GEMAPI	Total	Taux total
Maitrise d'ouvrage	740 000,00 €	20%	140 000,00 €	20%	880 000,00 €	20%
Agence de l'eau	1 550 000,00 €	42%	96 107,00 €	14%	1 646 107,00 €	37%
Conseil Départemental 13			463 893,00 €	66%	463 893,00 €	11%
Conseil Régional PACA	260 000,00 €	7%			260 000,00 €	6%
Etat	950 000,00 €	26%			950 000,00 €	22%
SNCF	200 000,00 €	5%			200 000,00 €	5%
TOTAL	3 700 000,00 €	100%	700 000,00 €		4 400 000,00 €	100%

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°7

OBJET : Demande subventions auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de postes

Monsieur le Président rapporte :

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombent, le SMBVH doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Métropole Aix-Marseille-Provence a formalisé son souhait de confier au SMBVH par voie de transfert, de délégation et de prestation, les missions GEMAPI et missions associées à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.

Labellisé EPAGE, le Syndicat de l'Huveaune poursuit les missions qui lui sont confiées, à l'appui de programmes d'actions pluriannuels tels que le Contrat de Rivière et le PAPI, constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponse aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°7

Le financement de ces moyens humains est nécessaire à la réalisation et au portage de toutes ces actions afin d'assurer la démarche et le déploiement de la gestion intégrée et concertée à l'échelle du bassin versant. Sur les 12 postes occupés à ce jour au SMBVH, 7 sont concernés par la mise en œuvre des objectifs portés par le programme en vigueur de l'Agence de l'eau pour les milieux aquatiques.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération n°1 du 1er juillet 2021 du SMBVH approuvant les conclusions du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et engageant de la révision des statuts du SMBVH pour la mise en œuvre d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants côtiers de la Métropole AMP

CONSIDERANT

- Que le SMBVH, via les dispositifs de Contrat de Rivière et de PAPI, met en œuvre des actions en réponse aux objectifs fixés dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée et en cohérence avec le programme de financement de l'Agence de l'eau,
- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement des postes nécessaires à la réalisation des missions du Syndicat
- L'avis favorable du bureau réuni le 2 décembre 2021,

DELIBERE :

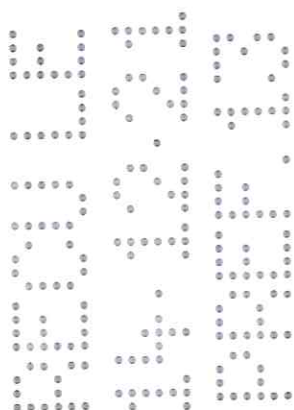
ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour tous les postes concernés

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

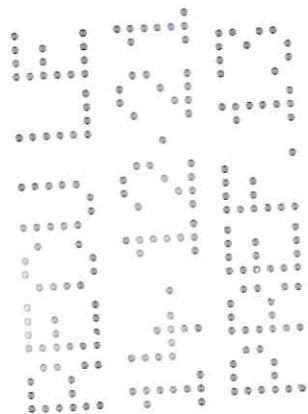
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°8

OBJET : Ressources humaines - Ouverture de postes, recrutements et actualisation du tableau des effectifs du SMBVH

Monsieur le Président rapporte :

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombe et des actions qu'il porte, le SMBVH doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés, en matière d'effectifs et d'organisation associée.

Depuis plusieurs années, le Syndicat de l'Huveaune se structure en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le territoire du bassin versant, à l'appui de programmes d'actions pluriannuels (Contrat de Rivière et PAPI), constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponse aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

Engagée fin 2016, la démarche SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) à l'échelle du territoire de la Métropole a abouti à la formalisation du scénario retenu quant à l'organisation définitive

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°8

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLE et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

de la compétence GEMAPI et des missions associées à l'échelle des bassins versants. Il a été acté que les statuts du SMBVH soient révisés de façon à presque doubler la surface de son territoire d'action, et passer de 520km² à 1000km², prenant en charge l'ensemble des bassins versants de Fos sur mer à La Ciotat.

A cet effet, le SMBVH a engagé par délibération en date du 1er juillet 2021 une révision de ses statuts, et doit procéder dès à poursuivre la mise en œuvre des moyens humains nécessaires à l'exercice de ses missions.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La loi n°83 -634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- L'arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération 1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 ».
- La délibération 8 du 12 mars 2021 portant sur les ressources humaines et l'actualisation des effectifs,
- La délibération n°1 du 1er juillet 2021 du SMBVH approuvant les conclusions du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et engageant de la révision des statuts du SMBVH pour la mise en œuvre d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants côtiers de la Métropole AMP,
- La délibération 1 du 13 décembre 2021 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°8

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

**SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI,
- La démarche de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses productions,
- Les conventions de délégation de compétence et de quasi-régie, et leurs avenants, établies depuis 2019 et 2020 entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels le SMBVH est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SMBVH,
- L'avis favorable des membres du bureau réuni le 02 décembre 2021,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : CREER pour la filière technique cinq postes de catégories A et deux postes de catégorie B

ARTICLE 2 : CREER pour la filière administrative un poste de catégorie C

ARTICLE 3 : POURVOIR au fur et à mesure des besoins de mise en œuvre des actions et à compter de 2022 les postes non pourvus à ce jour,

ARTICLE 4 : FINANCER les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget,

ARTICLE 5 : ACTUALISER le tableau des effectifs du SMBVH présenté en annexe 1,

ARTICLE 6 : AUTORISER le Président du SMBVH à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

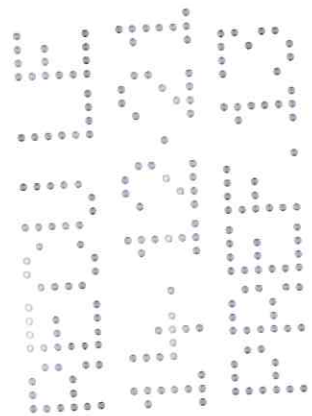


ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°8

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne



ANNEXE 1 : Actualisation du tableau des effectifs au 13/12/2021

Postes ouverts au SMBVH	Situation avant le 13/12/2021	Situation après le 13/12/2021	Pourvus au 13/12/2021
Catégorie A			
Filière Technique	6	11	6
Catégorie B			
Filière Technique	3	5	3
Filière Administrative	2	2	1
Catégorie C			
Filière Technique	0	0	0
Filière Administrative	1	2	1
Effectif total	12	20	11

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°8

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne



 Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

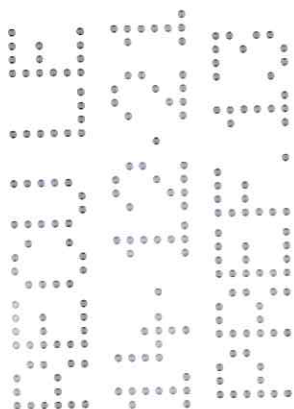
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLE et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°9

OBJET : Ressources humaines – Conventions pour assistance à la gestion des carrières et paies des agents du SMBVH.

Monsieur le Président rapporte :

La gestion des carrières et des paies des agents du Syndicat de l'Huveaune a été assurée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille Provence jusqu'au 31 décembre 2018, puis par le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019 par le biais d'une convention.

Depuis le 1er octobre 2019, le SMBVH a établi une convention de prestation avec le Syndicat de l'Arc (SABA) établissement similaire au Syndicat de l'Huveaune, qui utilise le même logiciel de finances/RH que le SMBVH, par convention délibérée le 25 octobre 2019, reconduite en 2020 et en 2021.

Pour l'année 2022, afin de poursuivre une assistance en complément de la gestion internalisée des missions reprises progressivement par le Syndicat, le SMBVH propose d'établir deux nouvelles conventions de prestation avec :

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°9

- le Syndicat de l'Arc (SABA), pour la gestion de la paye,
- le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), pour la gestion des carrières.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,
CONSIDERANT la nécessité de recourir à une assistance extérieure pour assurer la gestion des paies et la gestion des carrières des agents du syndicat, au regard des mutations organisationnelles à venir,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer la convention avec le SABA pour la gestion de la paye, pour la période mentionnée.

ARTICLE 2 : DECIDE que les dépenses liées à l'année 2022 sont affectées au Budget Primitif 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer la convention avec le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour la gestion des carrières, pour la période mentionnée.

ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses liées à l'année 2022 sont affectées au Budget Primitif 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°9

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

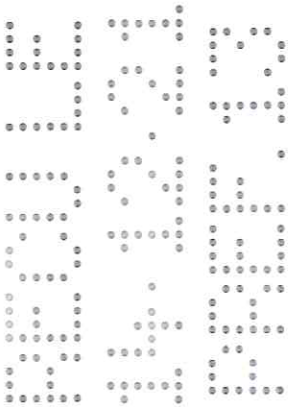
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°10**OBJET : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire du personnel**

Monsieur le Président rapporte :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire d'application NOR RDFB 1220789C du 25 mai 2012, donne aux collectivités et établissements publics la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Pour notre Syndicat, le mode de sélection proposé est la LABELLISATION (participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé). La liste des contrats ou règlements labellisés est consultable sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

La participation du Syndicat par agent :

Deux tranches de participation sont proposées en fonction du quotient familial.

Le quotient familial se calcule comme suit : Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales.

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°10



Suivant ce calcul, la participation est la suivante :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70€/mois brut.
- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40€/mois brut.

La participation est accordée aux agents permanents qui détiennent une ancienneté de 4 mois et remplissent les conditions d'attribution décrites dans le règlement intérieur. Le montant de la participation employeur s'effectuera au montant réel de la cotisation de l'agent, si elle est inférieure aux montants alloués prévus.

Le Conseil Syndical,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2021.

DELIBERE

ARTICLE 1 : DE POURSUIVRE sa participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité occupant un emploi permanent pour le risque santé et/ou le risque prévoyance.

ARTICLE 2 : DE FIXER le niveau de participation suivant les modalités décrites ci-avant.

ARTICLE 3 : DE VERSER la participation à chaque agent remplissant les conditions d'attribution à partir du 1er janvier 2022.

ARTICLE 4 : Les agents non titulaires permanents pourront bénéficier de la participation sous réserve d'une durée de contrat de 4 mois minimum.

ARTICLE 5 : les dépenses liées seront inscrites au Budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°10

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

**SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

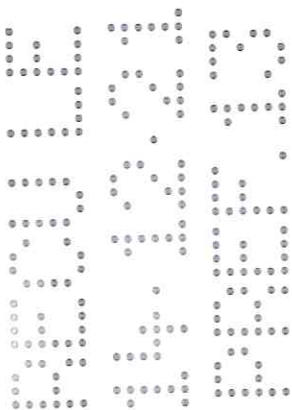
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLE et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°11

OBJET : Ressources humaines – CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE du CDG13 – Médecine Professionnelle et Préventive

Monsieur le Président rapporte :

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2,

Vu, le décret 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à la modification du décret 85-603 du 10 juin 1985 par le décret 2012-170 du 3 février 2012,

Vu, la Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition des directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°11



Vu, le décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,

Vu, la délibération n°36_21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention,

Vu, le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la gestion de la Médecine Professionnelle et Préventive ne peut être prise en charge par le personnel du syndicat, il convient de déléguer cette gestion au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention, jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer la convention avec le CDG13 pour 2 ans

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter les dépenses liées aux Budgets 2022 et 2023 du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°11

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

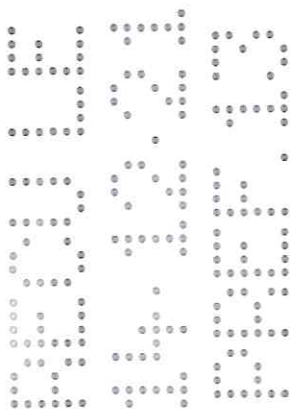

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°12

OBJET : Logistique – Autorisation de recherche et changement de locaux

Monsieur le Président rapporte :

Le Syndicat occupe actuellement des locaux situés à proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situés au 111 rue du Dirigeable à Aubagne.

Ces locaux font l'objet d'un bail commercial entre le SMBVH et la SCI Cayenne pour une durée de 9 ans (bail commercial 3-6-9)

L'effectif du Syndicat, jusqu'alors composé de 8 agents, est actuellement porté à 12. Un agent du service GEMAPI de la Métropole est également accueilli dans nos locaux.

La surface actuelle des locaux et le nombre de bureaux partagés a mené à une réflexion sur un déménagement de la structure, tout en conservant la localisation sur le secteur d'Aubagne qui présente une position

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°12



géographique centrale et pertinente pour l'exercice des missions du Syndicat à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical peut, afin de faciliter sa gestion, charger le Président par délégation du règlement de certaines affaires.

Vus

- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.2122-22,
- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant

- La nécessité de rechercher des locaux avec une surface adaptée, souscrire à un bail locatif destiné à servir de local pour les services du SMBVH, de mettre fin au bail actuel, et de souscrire aux contrats afférents à la location, l'aménagement et le fonctionnement du nouveau local.

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents au changement de locaux du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°12

www.syndicat-huveaune.fr
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne


Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

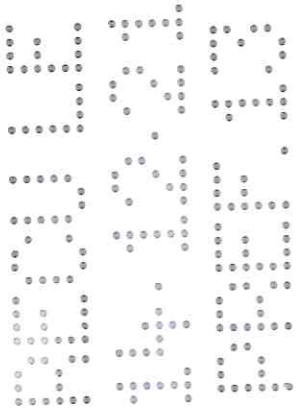
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS: Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLE et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR: De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES: Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°13

OBJET : ADMINISTRATIF- Télétransmission des actes à la Préfecture.

La télétransmission des actes @CTES, qui signifie "Aide au Contrôle de légalité dématérialisé", désigne à la fois le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et le dispositif qui permet la télétransmission. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, c'est la possibilité de télétransmettre à la préfecture à tout moment les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, marchés publics, etc.) et de recevoir en temps réel l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Les collectivités qui décident de télétransmettre tout ou partie de leurs actes soumis au contrôle de légalité doivent autoriser par une délibération le représentant de la collectivité à recourir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture.

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°13

Une convention, signée avec le préfet du département (art. R. 2131-3 du CGCT) précise la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ainsi que la nature et les matières des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

La collectivité a la possibilité de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Coulomb, Président,

VUS

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Bouches du Rhône, représentant l'Etat à cet effet.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer un contrat d'adhésion avec un tiers de télétransmission.

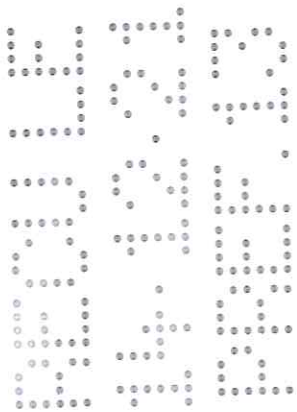
ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer électroniquement les actes télétransmis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

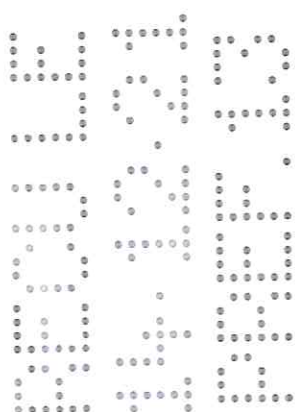


Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°13

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS: Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR: De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES: Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°14

OBJET : Désignation du président du Comité de Rivière Huveaune-Aygalades

Monsieur le Président rapporte :

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a été constitué par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivière. Signé officiellement le 28 octobre 2015, c'est la seconde phase de Contrat qui est actuellement en cours de mise en œuvre, en réponse aux enjeux du bassin versant sur les questions de qualité des eaux, de qualité des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de ressource en eau, ainsi que de gestion concertée et de valorisation.

Le Comité de Rivière est chargé de piloter l'élaboration et le suivi du Contrat de Rivière, mais également des démarches associées et notamment du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), outil de planification et de mise en œuvre opérationnelle dédié à la prévention du risque inondation, labellisé en décembre 2020, et pour lequel le périmètre avait été étendu aux Aygalades.

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°14



Ainsi, l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 a acté de l'actualisation de la constitution du Comité de Rivière à 78 membres, répartis en 3 collèges, et intégrant de nouveaux membres notamment au titre du bassin versant des Aygaldes.

Ce Comité représente et conforte la concertation mise en place dès l'engagement de la démarche de contrat de Rivière, et se décline en commissions thématiques et géographiques.

Le SMBVH est l'EPAGE assure le portage de ces dispositifs de gestion intégrée et concertée, et assure le secrétariat du comité de Rivière.

Il est à présent nécessaire de désigner un Président du Comité, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, relatif au fonctionnement du Comité. A cet effet, Monsieur le Président du SMBVH propose de désigner Monsieur Didier Réault, conseiller syndical titulaire au SMBVH, en tant que Président.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- L'arrêté Préfectoral portant transformation du Syndicat de l'Huveaune en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux) établi en date du 4 novembre 2020
- La délibération n°1 du SMBVH du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération n°1 du 1er juillet 2021 du SMBVH approuvant les conclusions du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et engageant de la révision des statuts du SMBVH pour la mise en œuvre d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants côtiers de la Métropole AMP,
- L'arrêté inter préfectoral du 29 juillet 2021 portant actualisation de la composition et du rôle du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et actant son extension au bassin versant des Aygaldes,

CONSIDERANT

- Que le Contrat de Rivière et le PAPI répondent aux objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et de son programme de mesures ainsi qu'à PGRI et ses déclinaisons locales,
- Que le SMBVH est l'EPAGE porteur des dispositifs de Contrat de Rivière et de PAPI et l'animateur du Comité de Rivière Huveaune-Aygaldes,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 2 décembre 2021,

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°14

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

**SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la désignation de Monsieur Didier Réault à la Présidence du Comité de Rivière Huveaune-Aygalades.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°14

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne


Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr